



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant interdiction de stationner **Place Barton et Rue Nationale**

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la Loi 82.213 du 2/03/82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/82 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à l'**Entreprise S.G.R.P** dont le siège social est situé Zone Industrielle Naudet 32700 LECTOURE, de débarrasser au moyen d'une grue et d'un camion, la Place Barton du matériel entreposé pour les travaux de restauration de la cathédrale, il convient de supprimer les places de parking sur les abords du chantier ;

A R R Ê T É

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit Place Barton, et Rue Nationale, à partir de son intersection avec la Rue Barbacane jusqu'à l'angle du clocher de la cathédrale, le **jeudi 6 août 2026, de 7 heures à 17 heures**.

Article 2 : La signalisation réglementaire pour matérialiser les présentes dispositions sera mise en place et enlevée par l'**Entreprise S.G.R.P.**

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'**Entreprise S.G.R.P.**

Fait à LECTOURE, le 23 juillet 2026



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire,

Sylvie COUDERC